

AVIS PUBLIC CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT Nº 1276-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION Nº 1276

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de construction nº 1276 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 mai 2020, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le <u>projet</u> de règlement n° 1276-14 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de construction n° 1276 afin de retirer les dispositions relatives au niveau de plancher des bâtiments

- 2. Lors de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2020, par sa résolution 18-06-480, le Conseil a choisi de remplacer l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020.
- 3. Une présentation sur ce projet de règlement peut être consultée jusqu'au vendredi 3 juillet 2020 16 h 30, sur le site Internet de la Ville en suivant ce lien : Consultation écrite Projet de règlement 1276-14.
 - Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à ce projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, bureau 200, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6, par la chute à courrier située à la même adresse, ou encore par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca, et être reçus au plus tard le 3 juillet 2020 à 16 h 30. Ils seront transmis au conseil avant l'adoption du règlement.
- 4. Le projet de règlement nº 1276-14 ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
- 5. Ce projet de règlement nº 1276-14 peut être sur le site Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.gc.ca.

Note explicative du Règlement nº 1276-14

Le règlement nº 1276-14 a pour objet de retirer les dispositions relatives au niveau de plancher des bâtiments afin de permettre l'insertion de ces dispositions au règlement de zonage nº 1275, considérant que le pouvoir habilitant pour prévoir des normes provient de celui relatif au zonage.

Service de l'aménagement du territoire 1er mai 2020 Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation écrite;
- Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce dix-huitième (18e) jour du mois de juin deux mille vingt (2020).

Jean St-Antoine, avocat, OMA Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca